

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 11 mars 2016

OBJET :

**APPROBATION DU
SCHEMA DE
MUTUALISATION DES
SERVICES
MUNICIPAUX ET
COMMUNAUTAIRES**

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **17**

Votants : **20**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 29 mars 2016

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016/085

L'an deux mille seize, le dix-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Eric CASSERON, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques LABARRE, Madame Martine GHENASSIA, Madame Véronique PETIT

PROCURATIONS : Madame Jeanne FROIDUROT pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Karim KENTACHE pouvoir à Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Corinne TANGE pouvoir à Monsieur Patrice BRONSART

EXCUSE(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur André LEFEVRE

ABSENT(S)) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique PETIT

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) et en particulier son article 67 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPF en date du 14 décembre 2015 ;

Considérant le projet de schéma de mutualisation de services présenté pour avis ;

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un accord de principe sur le projet de schéma de mutualisation des services.

Le conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

EMET un accord de principe sur le schéma de mutualisation des services annexé en pièce jointe

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,